



## droit de celui qui n'a pas la garde

Par **lilia69**, le **04/12/2010 à 17:23**

Bonjour,

je n'ai pas la garde de mes enfants, j'ai toujours l'autorité parental et je tins à la garder. cependant, le collège de ma fille ne m'informe de pratiquement rien. ils m'adressent juste les bulletins scolaire et dernièrement une information au sujet d'un avertissement au dossier scolaire parce que mon enfant avait fait grève.

mais rien au niveau scolaire en général, orientation ou autres.

Là mon ex à rencontré le principal pour l'orientation de mon enfant et je n'étais pas informé. Ils ont décidés que mon enfant dira en stage (année de sa 4eme) sans que je sois informée ni mon enfant d'ailleurs.

Quels sont nos droits , nous parents séparés? quelles sont les obligations des professionnels, écoles et autres?

Par **Laure11**, le **04/12/2010 à 17:37**

Bonjour,

Vous prenez rendez-vous avec les professeurs (au moins avec le professeur principal ?

Vous avez l'autorité parentale, alors utilisez la !

Par exemple, allez voir le proviseur et discutez avec lui de votre fille !!

Dans pratiquement tous les collèges, il y a un stage en 4e.

Etes-vous allée à la réunion des professeurs qui au lieu en principe en Septembre, début Octobre ?

Par **lilia69**, le **04/12/2010 à 18:25**

j'ai déjà écrit au professeur principal qui ne m'a pas répondu et au proviseur . je n'ai pu aller à la réunion faute d'etre avertie car je n'ai pas régulièrement accès au carnet de correspondance. l'année dernière la mention "signature des parents" avait été rayé et il y avait marqué signature du papa. et plus de place pour mettre mes coordonnées. Je suis systématiquement désinformée. c'est dur à accepter voilà pourquoi je pose des questions

peut être un peu stupides mais j'ai l'impression de ne plus faire partie de la vie de mes enfants. la distance faisant, il n'y a par ailleurs aucun moyen de communication à par le portable que j'ai offert. mais là interdiction de m'en dire trop.

Par **Laure11**, le **04/12/2010 à 18:54**

Rien ne vous empêche de prendre rendez-vous avec le professeur principal et le Principal !!!

[citation]l'année dernière la mention "signature des parents" avait été rayé et il y avait marqué signature du papa[/citation]

Ce n'est certainement pas le collègue qui s'est permis de rayer "signature des parents".

Prenez un rendez-vous avec le Principal et vous exigez de pouvoir signer, comme le père le carnet de correspondance. C'est la loi !!!

Avez-vous un droit de visite et d'hébergement pour vos enfants ?

Par **lilia69**, le **04/12/2010 à 22:18**

Oh que oui! je vais prendre rendez vous! oh que oui j'ai un droit de visite et d'hébergement. mais je me sent comme bon nombres de papa exclu de l'éducation de nos enfants mais je suis une mère....

bien beau d'aller les voir mais sur quels fondement ? que puis je exiger , demander? mon droits est il d'aquiesser tout ce que le représentant légal veut? je ne pense pas, j'ai tout de même mon mot à dire non?

pourquoi on m'informe une fois que les choses font faites et non m'informer de l'action en cours? je suis parents j'ai le droit de savoir. non? ou est ce que mon rôle est uniquement cantonné à celui de parents payeur, parents abscent, parents maudits ?

Par **Laure11**, le **04/12/2010 à 22:59**

C'est à vous de faire les démarches. Montrez vous une maman responsable en allant voir le Principal et les Profs régulièrement (et non pas simplement pour leur dire qu'il est inadmissible que vous ne receviez pas régulièrement le carnet de correspondance...) Vous demandez si votre enfant suit bien en cours, si elle a des difficultés, et si c'est le cas, essayez avec lui de trouver une solution... Renseignez vous également pour savoir si vos enfants font du sport ou autre activité extra-scolaire . Si c'est le cas, allez les voir s'ils ont des compétitions ou des galas (danse)..

S'ils n'ont aucune activité extra-scolaire, demandez leur s'ils ont envie de pratiquer une activité.

[citation]bien beau d'aller les voir mais sur quels fondement ? que puis je exiger , demander[/citation]

Sur quels fondements aller voir vos enfants ?....??? .... qu'est ce que vous voulez exiger de vos enfants ? que voulez-vous demander à vos enfants ?

Vous rendez-vous compte de ce que vous exprimez ?

Vous avez besoin de fondements pour aller voir vos enfants ???

A priori, vous n'avez pas de droit d'hébergement pour vos enfants.

Qu'a statué le Juge aux Affaires Familiales (JAF) pour vos droits de visite aux enfants ?

Montrez vous. Montrez à leur père que vous vous intéressez à eux et que vous voulez absolument être tenue au courant de ce qui se passe à l'école, et dans la vie de vos enfants.

Battez vous, pour eux et pour vous.

Par **lilia69**, le **05/12/2010** à **00:07**

vous me prenez pour une imbécile? j'ai déjà fait ces démarches sans résultats sinon pourquoi chercher????

je me suis sans doute mal exprimée mais je n'exige rien de mes enfants seulement des professeurs. Pourquoi un seul parents est informé? pourquoi ma parole ne vaut rien? j'ai autorité parental autant que mon ex conjoint.

lui est informé par courrier, par téléphone, pas moi. je ne trouve pas ça normal. c'est tout.

j'ai trouvé ceci et à utiliser par tout les "oubliés" de leurs droits de parents (avec article de lois): <http://reseau-colin-bagnard.over-blog.org/ext/http://eduscol.education.fr/cid48222/textes-de-reference.html>

entre autre " le chef d'établissement doit entretenir avec chacun des deux parents des relations de même nature" " les directeurs d'école doivent mettre tous les moyens nécessaire afin que les parents puissent effectivement prendre connaissance des résultats scolaire de leur enfants" il en va de meme pour l'orientation, les projets pédagogiques, le soutien scolaire, le comportement de l'élève. de plus en fonction de l'équipement de l'établissement et des familles ces informations peuvent être données par mails, sms, ou tout autres moyens d'accès électronique. les parents doivent être tenue informé rapidement de toute difficulté rencontré par l'élève"

et bien voilà qui est tranché !

Par **lilia69**, le **05/12/2010** à **00:19**

juste une information pour laure11 .je ne mets pas en doute vos compétences mais renseignez-vous sur le pervers narcissique et l'aliénation parental. je suis malheureusement un parents victime et sortir de ce cercle infernal est une véritable lutte, usante, frustrante puisque vous êtes jugé non comme une victime mais comme une personne fragile car oui vous êtes devenue fragile, d'avoir été trop souvent, trop longtemps dénigré, rabaissé, calomnié, avec pour seul témoin le cercle familiale proche.

sortir de cet enfer est une réelle bataille car la première chose qui vous ronge c'est la culpabilité, vous êtes rongés dans votre âme, dans votre chair, vous vous sentez trahis, méprisée....vous vous sentez coupable mais coupable de quoi?

Quand enfin vous sortez de là vous vous rendez compte de l'enfer ou vous étiez et là un choc

émotionnel s'empare de vous. et il ne vous reste plus rien , rien que la souffrance.  
j'avance, doucement, mais j'avance...

Par **Laure11**, le **05/12/2010 à 00:21**

[citation]et bien voilà qui est tranché !

[/citation]

Pas du tout ! Relisez mon précédent message

[citation]vous me prenez pour une imbécile? j'ai déjà fait ces démarches sans résultats sinon pourquoi chercher????

[/citation]

Je ne vous prends pas du tout pour une imbécile.

Toujours est-il que c'est le père qui a la garde des enfants... il y a certainement une raison...

A priori, vous n'avez pas le droit d'hébergement ... il y a certainement une raison..

[citation]**Citation :**

**bien beau d'aller les voir mais sur quels fondement ? que puis je exiger , demander**

[/citation]

Vous trouvez votre réaction normale pour une mère ???

Si vous souhaitez être aidée, il faut nous dire pourquoi vous n'avez pu obtenir, non seulement le droit de garde, mais également le droit d'hébergement.

Vous êtes sur un forum, vous êtes anonyme et rien ne vous empêche de nous dire exactement ce qui se passe afin que nous puissions vous aider.

Je vous souhaite beaucoup de courage et nous sommes ici pour vous aider, ne l'oubliez pas.

Par **lilia69**, le **05/12/2010 à 00:38**

j'ai le droit de garde, j'ai le droit d'hébergement et j'ai toujours l'autorité parentale. je vois mes enfants tel qu'il est noté sur le jugement tout les 15 jours et la moitié des vacances scolaire.

je trouve normal que tout parents quels qu'il soit femme ou homme, divorcés , séparés ou mariés mais ne vivant plus sous le même toit est accès aux informations. je ne vois pas pourquoi je me contenterai d'avoir seulement le bulletin scolaire. et quelques rares notifications.

mon enfant a des difficultés j'ai même demandé un soutien scolaire et rien ne s'est passé. par

contre je n'ai pas eu droit a donner mon avis pour le stage d'orientation l'avis du père à suffit.  
je suis désolée mais je ne trouve pas ça normal.

je suis informé que verbalement par mon enfant quand je le vois. et si son père l'y autorise.

oui c'est le père qui a la garde, il m'a mise proprement dehors je n'avais ni logement ni emploi fixe ( et pour cause j'avais arrete ma carrière pour m'occuper des enfants ce pendant 12 ans)  
repandre un travail après une si longue période est difficile surtout coté employeur.  
ça fait de moi un monstre?

Par **lilia69**, le **05/12/2010 à 00:57**

merci pour votre aide mais j'ai trouvé les éléments de réponses.

Je vais reprendre contact avec le collègue et leur transmettre les textes de lois.

moi ce que je veux c'est que l'on ne m'écarte plus de mon devoir de parents sous prétexte qu'il y a un représentant légal.

ce qui arrange les directeurs d'établissement vient sans doute du fait qu'il y a marqué "le" et qu'ils considèrent comme un seul alors que cela veut dire un ou un ensemble.. soit les personnes ayant autorité parental.

Aux yeux de la lois le représentant légal est ceux ou celui qui a l'autorité parental je tiens bien à le faire rétablir puisque l'on ne me l'a pas enlevé.

Par **Domil**, le **05/12/2010 à 05:17**

Oui, mais il y a les actes usuels de l'autorité parentale qui sont les décisions qu'on prend sans devoir avoir l'accord de l'autre, sans même les avertir.

Vous ne pouvez pas exiger de l'établissement scolaire qu'ils vous tiennent au courant de tout.

Il vous appartient d'exiger de vos enfants, de voir le carnet de correspondance

(l'établissement n'exigera pas la signature des deux pour tout et d'ailleurs comment feriez-vous puisque vous ne pouvez le voir que tous les 15 jours). Il vous appartient, aussi, de venir voir les enseignants, par exemple, aux rencontres parents/professeurs dont vous êtes avertie par le carnet de correspondance (c'est de votre responsabilité de le lire à chaque fois que vous avez les enfants)

L'établissement va se contenter de vous envoyer le bulletin scolaire et les choses importantes conformément à la loi, le règlement et les instructions ministérielles. C'est à dire exactement, ce que vous avez aujourd'hui.

Par **lilia69**, le **05/12/2010 à 10:04**

Non c'est pas ce que je veux dire. bien sur que je ne peux pas tout voir et tout signer. Mais j'ai du mal a admettre qu'en ce qui concerne certains problèmes de comportement, ou de suivi scolaire je ne sois pas informée. meme pas par le carnet de correspondance ou souvent trop tard...

et ce n'est pas non plus au moment du ou des rendez vous que je devrais être informé. j'estime que je ne devrais pas systématiquement aller à la peche aux informations. je pense sincèrement que j'aurai dû être informé de l'incident qu'il y a eu avant que celui ci soit inscrit sur le dossier scolaire . idem pour l'orientation et le soutien scolaire. C'est par voie orale que je suis tenue au courant, par les enfants. je ne peux non plus indéfiniment prendre rendez vous pour avoir les dites information alors qu'il existe une circulaire précisant bien que c'est au chefs d'établissement de prendre tout moyens nécessaires pour informer les 2 parents et le plus rapidement, par tout moyen : mail, sms, téléphone etc.... je suis têtue sans doute mais surtout frustrée.

Par **Domil**, le **05/12/2010** à **12:07**

Avez-vous donné vos coordonnées au chef d'établissement ?  
Le fait d'être avisé trop tard, parce que vous ne pouvez lire le carnet de correspondance n'est pas du ressort du chef d'établissement. Pourquoi ne pas demander un droit d'hébergement le mercredi en sus d'un WE sur deux ? c'est courant chez les parents séparés.

Par **lilia69**, le **05/12/2010** à **17:12**

oui ils ont mes coordonnées, mail, tel, adresse sur les carnets de correspondance. le mercredi? non il y a école chez eux....  
j'ai remonté ma demande auprès du CPE de l'école peut être que d'autres parents sont dans le même cas... merci tout de même.

Par **Domil**, le **05/12/2010** à **19:02**

pas le mercredi AM quand même.

Par **lilia69**, le **05/12/2010** à **21:28**

non mais là c'est le temps de route qui est penalisant!

Par **Ludo13**, le **06/12/2010** à **16:28**

Oui, vous n'êtes pas seul. Heureusement au collège avec le nouveau portail internet vous aurez accès a beaucoup plus d'information, emploi du temps et notes.  
Je reconnais qu'au primaire c'est plus compliquer, surtout quand les institutrices montre de la mauvaise volonté par solidarité féminine.  
De mon cote cela fait 10 jours de je demande un rendez vous avec l'institutrice de mon fils,

dernière réponse, le 17 c'est la dernière journée de classe, donc trop occupée.  
Ha oui, je vie en Australie et je ne viens en France qu'une fois par an.  
Donc vraiment aucune raison de faire un effort.  
Cela fait 3 ans que je demande a être informe pour la photo de classe.  
Non pas possible, enfin cette année, quand même la nouvelle institutrice, aussi occupée soit-elle, m'a quand même dit qu'avec 11€ elle pouvait me les envoyer.  
D'habitude la Directrice me renvoi directement chez le photographe. Comme si les photos de classe ce n'était que pour la mère. Le père lui doit passer par la procédure annexe.  
Enfin l'ecole c'est pas grand chose compare au débilité pondue par les juges du TAF.  
Mais ca c'est un autre débat.  
Donc ne pas hésiter a être l'emmerdeur, de toute façon, on vous prend pour un jambon.